

## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

A/42/306 S/18878 26 mai 1987 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 62 de la liste préliminaire\*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE Quarante-deuxième année

Lettre datée du 21 mai 1987, adressée au Secrétaire général par Le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre que vous adresse S. E. M. Ali Akbar Velayati, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran (voir l'annexe).

Je saisis cette occasion pour exprimer la reconnaissance de mon gouvernement pour l'envoi de la mission de spécialistes et pour les efforts déployés par les membres de cette mission. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

<sup>\*</sup> A/42/50 et Corr.1.

## ANNEXE

Lettre datée du 21 mai 1987, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran

Votre note en date du 8 mai 198/ (S/18852 et Corr.1) au Conseil de sécurité concernant le dernier rapport de la mission de spécialistes chargée d'enquêter sur l'utilisation d'armes chimiques non seulement confirme pour la quatrième fois en trois ans l'utilisation de ces armes par le régime iraquien contre les forces iraniennes, mais aussi contient des points importants. Le rapport en question réaffirme que les armes chimiques ont été utilisées contre des civils, question sur laquelle j'appelais votre attention dans ma correspondance antérieure. En outre, la question de l'utilisation de gaz neurotoxiques, armes sophistiquées dont la production n'est pas technologiquement à la portée du régime iraquien, est soulevée pour la deuxième fois dans ce rapport. On y réitère une sérieuse mise en garde, à savoir que la poursuite de l'utilisation d'armes chimiques risque d'affaiblir le Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques et fait peser sur notre planète la menace de l'utilisation d'armes biologiques.

Fait plus important, la mission a conclu qu'elle avait fait tout ce qu'elle pouvait d'un point de vue technique et que seuls "des efforts concertés au niveau politique" permettraient maintenant de mettre fin aux violations du Protocole de Genève de 1925. Vous avez également insisté eur ce point dans votre note au Conseil de sécurité, dans laquelle vous appeliez l'attention du Conseil sur le fait que jusqu'ici les appels répétés du Conseil de sécurité et du Secrétaire général ont été vains.

Malheureusement, bien que vous-mêmes et la mission ayez été on ne peut plus clairs, le Conseil de sécurité, dans sa déclaration du 14 mai 1987 (8/18863) s'est contenté de reprendre, à l'exception de quelques petites modifications de forme, le texte de sa déclaration du 21 mars 1986 (5/17932). Si le Conseil de sécurité prend aussi peu fermement position, cela signifie soit qu'il n'a pas examiné le rapport de la mission et la note que vous lui aviez adressée, soit que, sous l'influence de quelques-uns de ses membres permanents ou non permanents, il est incapable de s'acquitter de ses tâches et continue à éviter d'adopter toute mesure qui susciterait l'opposition au régime iraquien.

Réitérer une déclaration qui, selon vos propres dires, non seulement à été vain, mais a amené le régime iraquien à poursuivre ses attaques chimiques, voire à les faire porter aussi contre des civils, ne peut signifier qu'une chose, à savoir que le Conseil de sécurité se désintéresse de l'effet de sa propre décision et est résigné à n'être qu'un témoin impuissant face à la poursuite de l'utilisation d'armes chimiques et à la menace de guerre biologique. Le Conseil de sécurité devrait clairement comprendre que le régime iraquien, nonobstant une nouvelle condamnation par le Conseil, continuera à recourir aux armes chimiques. En outre, il est évident que l'Iraq ne manquera pas d'exploiter le fait que le Conseil a mentionné d'autres aspects du conflit, alors que le Protocole de Genève de 1925 est applicable sans conditions et qu'il a été exclusivement formulé pour les situations de guerre.

L'établissement de ce rapport - qui doit contribuer à consolider le droit humanitaire international et à prévenir des crimes parpares contre l'numanité - constitue certes, de votre part et de la part de vos collaborateurs et des membres de la mission, une initiative sérieuse qui est appréciée par la communauté internationale et par la République islamique d'Iran, mais aucune mesure jusqu'ici n'a eu pour effet de modifier le comportement criminel : régime iraquien.

Avant le départ de la mission, la République islamique d'Iran a, par l'intermédiaire de sa Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, contesté qu'il tût souhaitable d'envoyer la mission en lraq en se fondant uniquement sur des affirmations de pure propagande et avant toute demande officielle en de sens. Compte tenu des antécédents du régime iraquien et de sa parfaite indifférence à l'égard des nombreux appels pressants de l'Organisation des Nations Unies, on se serait logiquement attendu à de que le Secrétaire général exhorte le régime iraquien à s'engager à accepter les conclusions du rapport de la mission et les positions adoptées ultérieurement par l'Organisation des Nations Unies.

Comme l'a confirmé la mission, les assertions iraquiennes n'avaient d'autre but que de détourner l'attention de l'opinion publique des crimes commis par le régime iraquien, et il n'est pas étonnant que celui-ci, conscient de la nature de ses assertions et redoutant la réaction du peuple iraquien, ait interdit toute mention concernant la mission dans la presse locale.

En tout état de cause, le plus important maintenant c'est que les efforts déployés par vous-même et par les membres de la mission ne perdent pas toute portée pratique à cause du manque de fermeté qu Conseil de sécurité. Il est indispensable d'entreprendre les "efforts concertés au niveau politique" pour renforcer le Protocole de Genève de 1925.

Il est impérieux, avant que l'Iraq n'utilise de nouveau des armes chimiques, que cette question cruciale soit portée à l'attention du Conseil de sécurité et que le Secrétaire général, avec l'aval du Conseil, réitère son appel du 29 juin 1984 auquel l'Iraq n'a toujours pas donné suite. Il pourrait également demander à tous les Etats et à toutes les organisations internationales compétentes d'agir de concert pour amener le régime iraquien à s'engager à ne pas utiliser d'armes chimiques. En outre, il faudrait engager tous les Etats à s'abstenir d'exporter tous produits chimiques susceptibles d'être convertis en armes chimiques. L'accès de l'Iraq aux agents chimiques, aux gaz neurotoxiques en particulier, appelle un examen attentif, et il serait opportun que la mission poursuive ses rechercnes en la matière.

Vos efforts et vos initiatives dans ce domaine ont, comme par le passé, l'appui de la République islamique d'Iran. Cela étant, je tiens à répéter qu'en l'absence de mesures efficaces prises par l'Organisation des Nations Unies, si la République islamique d'Iran endure des pertes considérables et tragiques en vies

A/42/306 S/18878 Français Page 4

humaines du fait des attaques cnimiques du régime criminel iraquien sans exercer son droit légitime de représailles, il ne faut pas y voir une constante inaltérable de la politique de la République islamique d'Iran.

> Le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran,

> > (Signé) Ali Akbar VELAYATI